

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE MOISSAC

RECUEIL A LA
SOUS-PRÉFECTURE LC

24 DEC. 2010

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX LE 23 décembre (23/12/2010)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 17 décembre 2010, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire,**

M. Pierre GUILLAMAT, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, M. Rolland ROUX, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURLENT, **Adjoints,**

M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOD, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, M. Franck BOUSQUET, Mme Odile MARTY-MOTHES, M. Abdelkader SELAM, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Richard BAPTISTE, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Marie CAVALIE (représentée par Mme LASSALLE), Mme Marie CASTRO (représentée par Mme HEMMAMI), Mme Martine DAMIANI (représentée par Mme FANFELLE), **Adjoints,**

M. Didier MOTHES (représenté par M. REDON), Mme Nathalie DA MOTA (représentée par M. EMPOCIELLO), Mme Carine NICODEME (représentée par M. BENECH), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. GAUTHIER), **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Hélène DELTORT, **Adjoints,**

Mme. Eliane BENECH, **Conseillers Municipaux**

M. GUILLAMAT est nommé secrétaire de séance.

03-23 Décembre 2010

CREATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS POUR L'ANNEE 2011 AU SERVICE ENFANCE

Rapporteur : Mme FANFELLE

Madame FANFELLE expose à l'assemblée municipale la nécessité de créer les emplois occasionnels suivants afin de se conformer aux règles des taux d'encadrement des mineurs pendant le temps extra scolaire sur le Centre de Loisirs municipal de Montebello, au vu notamment des effectifs déclarés à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

SERVICE ENFANCE

Nombre de postes	Qualité	Rémunération brute	Nombre de jours	Période de recrutement
1	Animateur diplômé Ou Animateur reconnu	60,00 € par jour ou 50,00 € par jour	10 + 2	Du 28 février au 11 mars 2011
2	Animateur diplômé Ou Animateur reconnu	60,00 € par jour ou 50,00 € par jour	5 + 1	Du 07 mars au 11 mars 2011
2	Animateur stagiaire	40,00 € par jour	10 + 2	Du 28 février au 11 mars 2011
2	Animateur diplômé Ou Animateur reconnu	60,00 € par jour ou 50,00 € par jour	9 + 2	Du 26 avril au 06 mai 2011
1	Animateur diplômé Ou Animateur reconnu	60,00 € par jour ou 50,00 € par jour	9 + 2	Du 02 mai au 06 mai 2011
2	Animateur stagiaire	40,00 € par jour	9 + 2	Du 26 avril au 06 mai 2011
12	Animateur diplômé Ou Animateur reconnu	60,00 € par jour ou 50,00 € par jour	19 + 4	Du 04 au 29 juillet 2011
10	Animateur diplômé Ou Animateur reconnu	60,00 € par jour ou 50,00 € par jour	19 + 4	Du 01 au 26 août 2011
2	Animateur stagiaire	40,00 € par jour	19 + 4	Du 04 au 29 juillet 2011
2	Animateur stagiaire	40,00 € par jour	19 + 4	Du 01 au 26 août 2011

Les animateurs ou animatrices seront recruté(e)s sous « contrat d'engagement éducatif » (selon le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif précisant les modalités d'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif).

Les bases de rémunération proposées sont fixées ainsi qu'il suit :

Qualité	Rémunération brute
Directeur/trice de séjour diplômé(e) (B.A.F.D – BEATEP – Autres diplômes reconnus)	80,00 € par jour
Directeur/trice de séjour en formation (B.A.F.D – BEATEP – Autres diplômes reconnus)	70,00 € par jour
Animateur/trice diplômé(e) (B.A.F.A ou autres diplômes reconnus)	60,00 € par jour
Animateur/trice non diplômé mais reconnu(e) (justifiant d'une expérience professionnelle dans l'animation)	50,00 € par jour
Animateur en formation (B.A.F.A ou autres diplômes reconnus)	40,00 € par jour
Animateur/trice non diplômé(e) et sans expérience professionnelle dans l'animation	35,00 € par jour

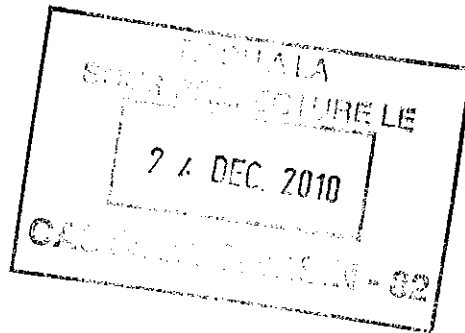
NB : Les animateurs (ou animatrices) occasionnels bénéficieront d'un jour supplémentaire de rémunération par semaine d'intervention sur les centres de loisirs municipaux maternel ou élémentaire au titre de la préparation et du bilan du séjour.

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1111-2 ;
- ✓ **Vu** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2, article 34 ;
- ✓ **Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal, à l'unanimité,**

DECIDE

- **d'APPROUVER** la création des emplois occasionnels précités aux conditions susvisées,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.



Pour copie conforme
Moissac le 24 décembre 2010
Maire,
Jean-Paul NUNZI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :